ART. 8 N° 258 (Rect)

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

## JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 258 (Rect)

présenté par M. Robiliard

#### **ARTICLE 8**

À l'alinéa 45, supprimer les mots :

« Devant les juridictions statuant en premier ressort, ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les règles d'assistance et de représentation s'appliquent en première instance et en cause d'appel. Si l'appel devait à l'avenir être soumis à la représentation obligatoire, cela nécessiterait un débat, une étude d'impact, d'éventuelles modifications du régime de l'aide juridictionnelle notamment en matière d'aide sociale. La décision ne saurait être prise ou suggérée par une lecture a contrario du futur article L. 142-27.